

	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2024-1554-EVENTCS
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET : Manifestation « Festival de l'Ascenseur à bateaux » le vendredi 5 juillet 2024 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

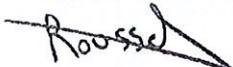
CONSIDERANT,

- l'organisation de la manifestation « **Festival de l'Ascenseur à bateaux** »

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** de signer une convention avec « La croix-rouge française » pour un montant de 390,00 € TTC, pour la mise en place d'un dispositif de secours le vendredi 5 juillet 2024. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 04 JUIL 2024 et publication ou  
notification le 04 JUIL 2024  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 2 juillet 2024

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2024-1555- EVENTCS
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET : Manifestation « Festival de l'Ascenseur à bateaux » le samedi 6 juillet 2024 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- l'organisation de la manifestation « **Festival de l'Ascenseur à bateaux** »

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** de signer une convention avec « La croix-rouge française » pour un montant de 390,00 € TTC, pour la mise en place d'un dispositif de secours le samedi 6 juillet 2024. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 2 juillet 2024



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 04 JUIL. 2024 et publication ou  
notification le 04 JUIL. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1556- EVENTCS
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : Manifestation « Festival de l'Ascenseur à bateaux » le dimanche 14 juillet 2024 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- l'organisation de la manifestation « **Festival de l'Ascenseur à bateaux** »

### DECIDE

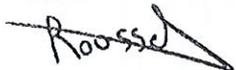
- ARTICLE 1 : de signer une convention avec « La croix-rouge française » pour un montant de 643,00 € TTC, pour la mise en place d'un dispositif de secours le dimanche 14 juillet 2024. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

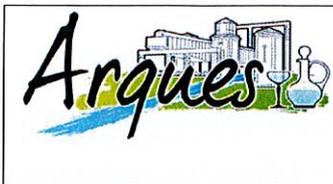


Fait à Arques, le 2 juillet 2024

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 04 JUIL 2024 et publication ou  
notification le 04 JUIL 2024  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1557-FINMM
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : Signature d'un contrat avec la société CYRANO – Fournitures scolaires

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019, dont l'article L.2122-1 et l'article R. 2122-8
- la délibération n°2020-26 du 03 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir un contrat pour les fournitures scolaires des écoles de la Ville d'Arques,
- à la suite d'une lettre de consultation du 31 mai 2024, la société CYRANO est retenue au regard de l'offre proposée,

### DECIDE

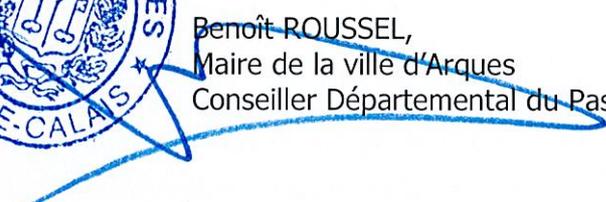
- ARTICLE 1 : d'attribuer le contrat de fournitures scolaires à la société SARL CYRANO HAUT DE FRANCE dont le SIRET est : 80265113300026.  
Contrat d'une durée d'un an, pour un montant annuel estimé à 7 500.10€ HT pour les commandes BPU.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces découlant de ce contrat et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc.).
- ARTICLE 3 : conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 3 juillet 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 4 JUIL 2024 et publication ou  
notification le 04 JUIL 2024  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



  
Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1558-FINMM
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : Signature d'un contrat avec la société SAVOIR PLUS – Manuels scolaires

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019, dont l'article L.2122-1 et l'article R. 2122-8
- la délibération n°2020-26 du 03 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT,

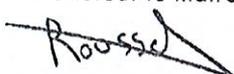
- la nécessité de prévoir un contrat pour les fournitures scolaires des écoles de la Ville d'Arques,
- à la suite d'une lettre de consultation du 31 mai 2024, la société SAVOIR PLUS est retenue au regard de l'offre proposée,

### DECIDE

- ARTICLE 1 : d'attribuer le contrat de manuels scolaires à la société SCOP SA SAVOIR PLUS dont le SIRET est : 30213540500124  
Contrat d'une durée d'un an, pour un montant annuel estimé à 6 259,50€ HT pour les commandes BPU.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces découlant de ce contrat et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc.).
- ARTICLE 3 : conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 3 juillet 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 04 JUIL 2024 et publication ou  
notification le 04 JUIL 2024  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1559-PMSF
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : MAINTENANCE DES RADARS PEDAGOGIQUES

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code des marchés publics,
- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

- la nécessité de reconduire le contrat de maintenance des six radars pédagogiques installés dans la ville d'ARQUES.

### DECIDE

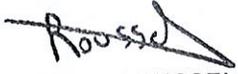
- ARTICLE 1 : de confier à la Société IMS SERVICES basée à Wittelsheim pour un montant de 1196.40 € TTC la prestation annuelle de maintenance des radars pédagogiques de la ville d'Arques.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces découlant de ce contrat et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 4 juillet 2024



Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 05 JUL 2024 et publication ou  
notification le 05 JUL 2024  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL

	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2024-1560-SPORTQL
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE ERIC VASSET - CCAS DE CLAIRMARAIS**

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT,

- la demande de l'établissement « CCAS de Clairmarais » de bénéficier du stade ERIC VASSET

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer une convention de mise à disposition du stade ERIC VASSET à l'établissement « CCAS de Clairmarais », à titre gracieux pour la journée du 12 juillet 2024.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision,

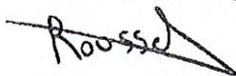
**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 5 juillet 2024



Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 1<sup>er</sup> JUIL. 2024 et publication ou  
notification le 1<sup>er</sup> JUIL. 2024  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL

	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>		Numéro de l'acte	2024-1561-STLT
			Nature de l'acte	Décision
			Matière de l'acte	9.1

**OBJET : Signature du marché de travaux de voirie rue Léon Blum à Arques**

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

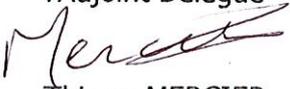
- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- le code de la commande publique du 1er avril 2019,
- le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

CONSIDERANT,

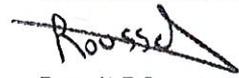
- la nécessité de prévoir un marché de travaux afin de réaliser la réfection du tapis d'enrobé rue Léon Blum à Arques sur la demi-chaussée depuis le giratoire de la Garenne jusqu'au feu de signalisation du quartier Camus,
- le montant total hors taxes du marché étant inférieur à 100 000€ hors taxes,

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** de confier à la société EUROVIA PAS-DE-CALAIS située au 4 rue Montaigne 62670 MAZINGARBE, le marché de travaux de réfection du tapis d'enrobé rue Léon Blum. Marché dont la durée estimée est d'une semaine et pour un montant total de 61 533.13€ HT.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc.).
- ARTICLE 3 :** conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire empêché  
l'Adjoint Délégué  
  
Thierry MERCIER



Fait à Arques, le 18 JUIL 2024  
Acte administratif certifié exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 18 JUIL 2024 et publication ou notification le 18 JUIL 2024  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1562-MEDCC
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : RENCONTRE ET ATELIERS LE SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024 A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE D'ARQUES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC SOURYA SIHACHAKR

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation d'une rencontre avec Sourya, d'un atelier dessin, d'un livedrawing et d'une séance de dédicaces à la médiathèque

### **DECIDE**

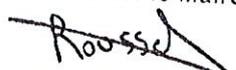
**ARTICLE 1 :** de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 486.73€ pour l'organisation d'une rencontre avec Sourya, d'un atelier dessin, d'un livedrawing et d'une séance de dédicaces le samedi 16 novembre 2024 de 14h à 18h, avec Sourya Sihachakr dans le cadre du Mois de l'ado à la médiathèque d'Arques. L'organisateur prendra à sa charge les frais de déplacement du prestataire entre son lieu de résidence et le lieu de l'organisation de la manifestation, sur présentation de justificatif de dépenses (billets de train, métro, frais de péage...).

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 23 JUIL. 2024 et publication ou  
notification le 23 JUIL. 2024

Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 19 juillet 2024

Pour le Maire empêché  
l'Adjoint Délégué



Thierry MERCIER

Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>		Numéro de l'acte	2024-1563-STAML
			Nature de l'acte	Décision
			Matière de l'acte	9.1

**OBJET : Vente d'un bien mobilier – Annule et remplace la décision n°2024-1542-STAML du 21 mai 2024**

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- le Code des marchés publics,

- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-111 du 12 Juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

- qu'il sera procédé à l'acquisition d'un véhicule plus récent de marque IVECO et qu'il est en conséquence possible sans porter préjudice au fonctionnement des services municipaux de procéder à la vente du véhicule immatriculé BF-468-QD,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de vendre à la société SDVI NORD Rue Rosalie Parc d'activités du Pays des Géants à STEENVOORDE le véhicule immatriculé BF-468-QD pour un montant de 6000 €.

**ARTICLE 2 :** Le versement des sommes dues sera réalisé après émission du titre de recette dans les caisses du receveur percepteur.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

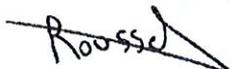
Pour le Maire empêché  
l'Adjoint Délégué



Thierry MERCIER

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 01 AOUT 2024 et publication ou  
notification le 01 AOUT 2024

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 23 Juillet 2024

Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'ARQUES

Conseiller Départemental du Pas de Calais

	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2024-1564-STAML
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET : FORMATION DU PERSONNEL- Permis EB**

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code des marchés publics,
- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir une formation pour le permis EB pour 3 agents,

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** de confier au Centre de Formation ECF Rue du Fonds Squin basée à SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM la formation de Permis EB pour 3 agents pour un montant total de 2475.00 € Net de taxe.
- ARTICLE 2 :** de signer les conventions découlant de cette action de formation.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

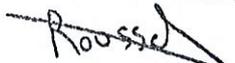
Fait à Arques, le 31 juillet 2024

Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'ARQUES  
Conseiller Départemental du Pas de Calais



Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 05 AOUT 2024 et publication ou  
notification le 05 AOUT 2024

Monsieur le Maire

  
Benoit ROUSSEL



## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1565-STJL
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : Signature du marché de travaux d'enfouissement des réseaux, Rue Emile Zola à Arques

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- le code de la commande publique du 1er avril 2019,
- le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir un marché de travaux afin de réaliser l'enfouissement des réseaux sur la rue Emile Zola à Arques,
- le montant total hors taxes du marché étant inférieur à 100 000€ hors taxes,

### **DECIDE**

- ARTICLE 1 :** de confier à la société Eiffage Energie Systèmes - Infra Nord Agence CALAIS-DUNKERQUE-WIMILLE 224 Rue Pierre Clostermann – 62100 CALAIS, le marché de travaux d'enfouissement des réseaux rue Emile Zola. Marché dont la durée estimée est de 6 mois et pour un montant total de 80 999,80 € HT.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc.).
- ARTICLE 3 :** conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 31 juillet 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le **05 AOUT 2024** et publication ou  
notification le **05 AOUT 2024**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais